



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-04-19/40

Objet : marché n° 2021-23 relatif à la restauration municipale, au portage scolaire et au portage des repas à domicile - Lot n° 1 - Restauration municipale et portage scolaire, avec la société ELIOR - Avenant n° 2 et non reconduction du marché.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-04-19/40

Objet : Marché n° 2021-23 relatif à la restauration municipale, au portage scolaire et au portage des repas à domicile - Lot n° 1 - Restauration municipale et portage scolaire, avec la société ELIOR - Avenant n° 2 et non reconduction du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment les articles R.2194-1 et suivants,

VU sa délibération n° 2021-02-10/08 en date du 10 février 2021 relative à la restauration scolaire et municipale et le portage de repas à domicile pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - création d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS et lancement d'un appel d'offres ouvert,

VU l'attribution du marché relatif à la restauration municipale, portage scolaire et portage des repas à domicile pour la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 1 Restauration municipale et portage scolaire, notifié le 28 juin 2021 à la société ELIOR FRANCE,

VU sa délibération n° 2021-09-29/15 en date du 29 septembre 2021 approuvant la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif à la restauration municipale, portage scolaire et portage des repas à domicile pour la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 1 Restauration municipale et portage scolaire, avec la société ELIOR FRANCE,

VU sa délibération n° 2022-09-28/12 en date du 28 septembre 2022 approuvant la passation d'une convention d'indemnisation au marché relatif à la restauration municipale, portage scolaire et portage des repas à domicile pour la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 1 Restauration municipale et portage scolaire, avec la société ELIOR FRANCE,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 11 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2021-23 relatif à la restauration municipale, portage scolaire et portage des repas à domicile pour la Commune de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 1 Restauration municipale et portage scolaire, a été notifié le 28 juin 2021 à la société ELIOR FRANCE, avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum annuel, ni montant maximum annuel, conclu pour une durée de deux années reconductible une fois, chaque reconduction faisant courir une période de deux ans, soit une durée maximale de quatre ans, et que la première période en cours d'exécution arrive à échéance le 31 août 2023,

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant au lot n° 1 de ce marché, a été signé le 25 janvier 2022 et notifié le 31 janvier 2022 avait pour objet l'ajout d'une cinquième composante au menu des repas des classes maternelles, portant le montant du repas à 2,812 € HT et n'a engendré aucune incidence financière sur le montant global de l'accord-cadre,

CONSIDÉRANT que sur le fondement de la formule de calcul prévue à l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à la révision des prix du lot n° 1, un taux de 1,045 a été appliqué à compter de septembre 2022 sur les prix unitaires, soit une hausse de 4,50 %,

Objet : Marché n° 2021-23 relatif à la restauration municipale, au portage scolaire et au portage des repas à domicile - Lot n° 1 - Restauration municipale et portage scolaire, avec la société ELIOR - Avenant n° 2 et non reconduction du marché.

CONSIDÉRANT qu'une convention d'indemnisation a été signée le 18 novembre 2022 et notifiée le 02 décembre 2022, et avait pour objet, d'une part, de prendre en compte les coûts exceptionnels subis par le prestataire durant le premier semestre 2022 en versant une indemnité compensatoire de 23 268,25 € HT, et, d'autre part, d'augmenter de 6,00 % pour une durée maximale de six mois (application effective d'octobre 2022 à mars 2023 inclus) les prix unitaires du marché, en raison des augmentations des coûts des matières premières dues à la situation financière liée à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une revalorisation des prix unitaires du marché, suite au contexte de forte hausse du coût des matières premières que la révision contractuelle de 4,50 % applicable ne suffit pas à compenser,

CONSIDÉRANT qu'il est convenu une augmentation complémentaire de 7,00 % calculée sur les prix unitaires révisés, applicable à compter du 1^{er} février 2023 et cumulativement avec la convention n° 1,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, pour les mois de février et mars 2023, les tarifs révisés sont augmentés de 6,00 % et de 7,00 %, soit une hausse totale de 13,00 %, et que, pour les mois d'avril à août 2023, les tarifs révisés sont augmentés de 7,00 %,

CONSIDÉRANT que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 août 2023,

CONSIDÉRANT que le marché étant un accord-cadre à bons de commande, son montant maximum annuel reste inchangé,

CONSIDÉRANT que la société ELIOR subissant des difficultés dans le cadre de l'exécution du marché en raison de la hausse du prix des matières premières engendrée par la guerre en Ukraine a ainsi sollicité à plusieurs reprises de la Commune des modifications contractuelles afin de compenser ses débours, et a fait savoir qu'elle enregistrait un déficit d'exploitation important lié à un volume d'activité non atteint par sa cuisine centrale d'Épône,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le marché ne sera pas reconduit à la fin de la période en cours d'exécution et prendra fin le 31 août 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 du Lot 1 Restauration municipale et portage scolaire attribué à la société ELIOR FRANCE au marché n° 2021-23 relatif à la restauration municipale, portage scolaire et portage des repas à domicile pour la Commune de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2, et tout document y afférent.

Délibération n° 2023-04-19/40

Objet : Marché n° 2021-23 relatif à la restauration municipale, au portage scolaire et au portage des repas à domicile - Lot n° 1 - Restauration municipale et portage scolaire, avec la société ELIOR - Avenant n° 2 et non reconduction du marché.

PREND ACTE de la non-reconduction du marché n° 2021-23 relatif à la restauration municipale, portage scolaire et portage des repas à domicile qui prendra fin le 31 août 2023.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230425-DEL_23_04_19_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Acte affiché du 02/05/2023 au 03/07/2023